

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 12 novembre 2015

Séance ordinaire

Sur convocation en date du 5 novembre 2015

Etaient présents : Christophe Cornette ; Hubert Fichaux ; Laurence Batard Gérard Dassonneville ; Louis Denis ; Luc St Machin ; Stéphanie Coquerel ; Nicole Penet ; Jean Pierre Denaes ; Maurice Fayeulle ; Jessica Saily ; Christophe Gourmez ; Fanny Delattre ; Thierry Malpot

Absents excusés : Jessica Duponchel

Rédacteur : Fanny Delattre

Objet de la réunion

- 1/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2015
- 2/ CASO : Prise de compétence « création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire »
- 3/ CASO : Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
- 4/ CASO : Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la CASO
- 5/ CASO : convention de prêt de malles pédagogiques pour les NAP
- 6/ Rémunération de Fabienne et Thérèse-Marie suite à l'arrêt maladie de Lynda
- 7/ Défibrillateur
- 8/ Elections Régionales : scrutons des 6 et 13 décembre
- 9/ Local technique : point sur l'avancée des travaux
- 10/Questions diverses

1 - Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2015.

Compte Rendu adopté à l'unanimité.

2 - CASO : Prise de compétence « création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques. Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire de la CASO a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence "création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire". Or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence "voirie" de celle relative aux parcs de stationnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence «création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

3 - CASO : Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 7 août 2015 dite «loi Notre» reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1^{er} janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence «Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations» (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1^{er} janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI).

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 contre et 12 pour, décide:

- de prendre la compétence GEMAPI par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
- de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence «Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

4 – CASO - Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la CASO

Monsieur le Maire expose que la poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le *Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais*, en lançant les procédures de marchés publics, a conduit le Syndicat mixte «La fibre numérique 59 62 » à procéder à la modification de ses statuts le 1^{er} Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :

- D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,

- D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Il est rappelé qu'à ce jour, la CASO est compétente en matière de «télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit». Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert de la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seul compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 au titre des compétences facultatives :
«Réseaux et services locaux de communications électronique».

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- de valider la modification des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée,
- d'autoriser l'adhésion de la CASO au syndicat mixte «La Fibre Numérique 59 62».

5 – CASO : convention de prêt de malles pédagogiques pour les NAP

Nouvelles Activités Périscolaires – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour le prêt de matériel.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes de son territoire dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a fait l'acquisition de malles de matériel pédagogique, ludique et sportif qu'elle se propose de mettre à leur disposition.

Un projet de convention a été adressé en mairie pour définir les conditions de prêt de ce matériel

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide ce document et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6 – Rémunération de Fabienne et Thérèse-Marie

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêt maladie de Lynda, Fabienne et Thérèse Marie ont pallié à son absence pendant 7 semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rémunérer les heures supplémentaires faites par ces deux agents.

7 – Participation pour Voirie et Réseaux du Hameau de Barlinghem

Le montant de la PVR pour le hameau de Barlinghem doit être revalorisé au 1^{er} janvier 2016
La participation au m2 avait été fixée pour 2015 à 15.56 € ht
Considérant l'indice TP01 de janvier 2014 (705.60) et celui de janvier 2015 (671.75), la participation au 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 14.81 € ht le m2
Ceci a été voté à l'unanimité.

8 – Défibrillateur

Monsieur le Maire expose que de nos jours surviennent de plus en plus d'accidents cardiaques dans notre entourage et qu'il serait peut-être souhaitable de doter la commune d'un défibrillateur.

Après demande de devis auprès de différents fournisseurs, le coût total de cette acquisition s'élèverait à 2621 € TTC installation comprise.

Monsieur Michel LEFAIT, Député, propose de nous aider à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de ce défibrillateur et de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

9 – Elections Régionales

Les conseillers municipaux se positionnent pour le poste à prendre lors des élections des 6 et 13 décembre.

10 – Local technique

Un point est fait sur l'avancée des travaux. La dalle est coulée.

L'APRT va intervenir à compter du 23 novembre. Les menuiseries seront posées à compter du 15 décembre.

11 – Questions diverses

CCAS : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et que la commune en assumerait la gestion. Un transfert des comptes sera pris en charge par Monsieur le Trésorier de Saint-Omer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Colis de Noël : des devis seront demandés chez PATEY et SUPER U. La distribution est programmée à partir du 17 décembre.

Fête de Noël du Personnel communal : 21 décembre à 19 heures.

Communes Nouvelles : discussion

Eclairage Public : afin de réaliser des économies, il pourrait être interrompu de 12 heures à 4 heures. Ce point sera à revoir.

5- Partenariat avec la Commune de Mentque-Northécourt

6 – Questions diverses

- le bâtiment sera posé la semaine du 15 septembre, suivra ensuite l'entreprise VATP.

Une réunion de présentation générale pour le regroupement des communes est prévue à Saint Martin au Laert le mardi 22 septembre à 19 heures.

Peinture voirie : des pochoirs sont disponibles pour mettre en place des jeux dans la cour de l'école (ils sont à notre disposition à Coquelles)

Gestion des débits d'eau rue du Bas Cornet : mise en place de 2 grilles pour une somme de 145 € HT.

Une réunion de présentation de l'étude hydraulique a eu lieu à la salle polyvalente le jeudi 10 septembre : seulement 2 agriculteurs étaient présents. Une prochaine réunion a été reprogrammée le mardi 17 novembre à 19 heures

Un périmètre de protection du Moulin à vent dit Moulin d'Achille a été mis en place et inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 10 juillet 2015. Dorénavant les projets situés à l'intérieur de ce périmètre sont nécessairement soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

NAP : la CASO met à notre disposition des males pour les NAP – 2 animateurs ont été embauchés.

Raticide : une formation certiphyto est prévue par la CASO.

La prochaine réunion est prévue courant octobre.